

LA LOI DE NATURE COMME CRITÈRE ÉTHIQUE CHEZ ROUSSEAU, MARX ET NOUS

William Leon McBride
Lafayette, Etats-Unis

Parmi toutes les grandes contradictions fondamentales qui traversent et qui définissent l'entreprise à la fois nécessaire et impossible qu'est la philosophie occidentale, il n'y en a aucune de plus étonnante que celle qui est ancrée dans le concept de nature, comprise comme critère éthique. Car le domaine de la morale doit être, par définition, un domaine de l'esprit, où règnent, au moins vraisemblablement, le choix et la liberté, domaine auquel s'oppose, selon cette tradition philosophique même, la nature, avec ses lois causales bien structurées. Si nous ne nous étonnons pas d'habitude en réfléchissant sur l'idée de la loi de nature au sens éthique, c'est parce que, en tant que philosophes, nous vivons cette contradiction à travers notre vie professionnelle et nous y sommes donc habitués.

Il y a plusieurs réponses qu'on peut faire, de l'intérieur de la tradition philosophique occidentale, à cette constatation assez brutale de ma part. D'abord, on peut citer l'histoire: le rôle de la *phusis* comme à la fois fait et norme chez Aristote, qui ne s'est peut-être pas servi de l'expression précise de «loi naturelle» ou de «loi de nature», mais qui a engendré cette manière de penser qui a été adaptée et articulée plus tard par Thomas d'Aquin et ses successeurs. Cette histoire semble rendre «compréhensible», comme on dit, la juxtaposition contradictoire qui est le point de départ de nos réflexions; mais l'explique-t-elle vraiment? Je ne le crois pas. Deuxièmement, on peut dire que la polarité nature/esprit est une opposition fausse ou au moins exagérée et que la nature, dans ses aspects les plus profonds et les moins superficiels, fait un avec l'esprit. Cette réponse me semble justifiée dans une certaine mesure, et j'y reviendrai brièvement en discutant certains usages contemporains et très anciens de la nature conçue comme critère éthique. Mais il ne faut pas oublier que, au moins au niveau du vécu, la nature se présente très souvent à nous comme amonale ou même immorale et en tout cas comme produisant des résultats profondément nuisibles à la vie de l'esprit: les déluges, les maladies, les fatigues même, ainsi de suite. Mais, troisièmement, on peut toujours répondre que, quand on fait référence à la loi naturelle en philosophie, il ne s'agit pas du tout de la nature dans ce sens très banal et sans intérêt philosophique, mais plutôt de la Nature noble et transcendante: il faut distinguer les divers sens du mot. Oui; mais selon quels critères? Personne n'en possède la clé définitive.

Un philosophe qui a très bien compris l'ambiguïté, le côté paradoxal, de la loi de nature comprise comme critère éthique, c'est Jean-Jacques Rousseau. Tandis que, le plus souvent, on associe son nom avec l'état de nature, conçu dans un sens très positif et donc normatif, il ne faut oublier ni

sa renonciation au désir d'y retourner ni le fait que, dans son *Discours sur l'origine de l'inégalité parmi les hommes*, l'état de nature est censé avoir beaucoup évolué, donc changé de nature, avant d'être détruit, en fin de compte, par la propriété et les lois humaines. Mais ce qui m'a toujours frappé en relisant ce texte capital, c'est la manière dont, à la fin, Rousseau essaie à la fois de répondre enfin à la deuxième partie de la question posée par l'Académie de Dijon – «si [l'inégalité] est autorisée par la loi naturelle?» – et de montrer sa méfiance à propos de cette façon même de parler. Les Académiciens, qui, dit-on, n'ont pas lu la totalité de ce *Discours* de Rousseau avant de décerner le prix à quelqu'un d'autre, ont prétendu dans leur question qu'une seule loi, la loi naturelle, existe et peut être connue. Rousseau termine son *Discours* en remarquant que l'inégalité autre que physique n'est pas autorisée par le droit naturel,

distinction qui détermine suffisamment ce qu'on doit penser à cet égard de la sorte d'inégalité qui règne parmi tous les peuples policés, puisqu'il est manifestement contre la loi de nature, de quelque manière qu'on la définisse, qu'un enfant commande à un vieillard, qu'un imbécile conduise un homme sage, et qu'une poignée de gens regorge de superfluités, tandis que la multitude affamée manque du nécessaire¹.

«De quelque manière qu'on la définisse» – ces mots montrent bien la méfiance de Rousseau vis-à-vis de toute définition univoque de la loi de nature. Mais en même temps il semble accepter l'idée d'une loi de nature au sens large, parce qu'il dit que les inégalités universelles d'aujourd'hui sont manifestement contre cette loi. Les situations qu'il cite sont des injustices globales, pour ainsi dire; il suggère que les grandes injustices, qui par définition contreviennent à la loi de nature conçue comme critère éthique, peuvent être connues comme telles même si on ne peut pas établir définitivement une liste de règles de justice. Je suis d'accord avec lui: la loi de nature est un instrument théorique imprécis et curieux sinon contradictoire pour exprimer l'exigence morale imprimée dans les êtres humains, mais on peut au moins savoir reconnaître les contraventions les plus évidentes à cette exigence et, *si l'on veut*, de cette «loi». On reconnaît ces contraventions dans le vécu, dans la vie quotidienne même, et on voit qu'elles font partie intégrante de la totalité de la structure de la vie sociale et politique actuelle. D'où il suit, logiquement, que nous sommes en quelque sorte dans l'obligation de rejeter cette structure. Le Marx protorévolutionnaire des écrits de jeunesse, qui sentent beaucoup l'atmosphère morale et critique du *Discours sur l'origine de l'inégalité*, est très intéressant à cet égard,

¹ Jean-Jacques Rousseau, *Œuvres choisies*, Paris, Garnier, «Classiques Garnier», 1954, p. 92.

parce qu'il y joue beaucoup avec les catégories de la nature et du naturel, qui ont, pour lui, une signification très positive. Il y a assez longtemps, j'ai publié un article où j'ai essayé de montrer que ce Marx est très compatible avec la tradition de la loi de nature, pourvu que l'on comprenne cette loi naturelle comme une description de certaines relations sociales possibles et désirables qui pourraient exister parmi les êtres humains dans l'avenir, même si elles n'existent pas maintenant. Il y a évidemment chez le jeune Marx un élément utopique, très préconisé par des penseurs tels que Ernst Bloch et Herbert Marcuse, mais que l'on a regardé d'habitude comme opposé à la loi naturelle (cette opposition alléguée est un des thèmes principaux, par exemple, du livre du jeune Bloch, *Naturrecht und menschliche Würde*). Mais j'ai essayé de montrer dans mon article que la loi de nature conçue comme idéal normatif futur, plutôt que comme une liste de règles immuables et donc conservatrices, n'est qu'une autre manière d'exprimer l'utopie naturaliste et humaniste envisagée dans les manuscrits parisiens de Marx. Et j'y ai contesté la fameuse coupure épistémologique de Louis Althusser, alors à la mode, selon laquelle il n'y aurait rien de tout cela chez le Marx de la maturité². On peut donc dire que chez Marx comme chez Rousseau l'esprit de la loi de nature conçue comme norme éthique, norme qui gouverne le domaine de l'esprit malgré le matérialisme avoué de Marx, joue un rôle ambigu mais en dernière analyse positif, tandis que forcément ouvert et peu traditionnel. Mais pourquoi faire mention aujourd'hui de Marx, qui a peut-être beaucoup influencé la philosophie de langue française pendant une époque récente, mais qui est censé être mort, pour la deuxième fois, depuis quinze ou vingt ans? C'est parce que Marx reste, à mon avis, sans pareil comme critique de certains aspects de notre vie sociale, y compris des aspects qui sont devenus même plus importants depuis son époque. La renaissance d'une littérature française sur Marx – les livres de Jacques Derrida, *Spectres de Marx*, et de Gilles Deleuze, celui-ci n'ayant pas encore paru au moment où j'ai écrit ces mots, étant les plus souvent cités – est un témoignage d'un intérêt qui revient et qui dure pour des raisons bien fondées. Parmi les aspects de notre vie sociale d'aujourd'hui qui sont particulièrement en cause, il y a, évidemment et paradoxalement, la nature même: nous nous rendons compte du viol que nous avons commis, collectivement, contre elle. Cette nouvelle attention, ou attention renouvelée, que nous y faisons peut-elle nous apprendre des lois de nature autrefois cachées ou ignorées? Tout le mouvement écologiste et surtout le mouvement écoféministe insiste sur notre obligation morale de respecter les systèmes naturels et invoque, parfois, le mythe de Gaïa ou d'autres traditions religieuses pré-chrétiennes pour nous rappeler à nos devoirs. La terre, qui est notre mère et notre domicile à la fois, est en grand danger, tout le monde est d'accord. Le concept de la loi de nature peut-il être reconstitué pour nous servir de guide

² William Leon McBride, «Marxism and Natural Law», *The American Journal of Jurisprudence*, 15 (1970), p. 127-153.

dans cette conjoncture? C'est à ce niveau de l'«écologie profonde» que l'opposition nature/esprit à laquelle j'ai fait référence ci-dessus, en indiquant le côté étonnant de la tradition – ou des traditions – de la loi naturelle, est en quelque sorte surmontée. De même, le très beau texte de Hegel dans sa *Phénoménologie de l'esprit*, «L'esprit objectif: l'ordre moral», où il traite de la loi divine et humaine, de l'homme et de la femme autour de l'histoire d'Antigone, montre comment la nature et l'esprit ont pu être unifiés, au moins dans l'idéal, dans les consciences des peuples anciens. Comme dit Antigone dans la pièce de Sophocle:

Ce n'était pas Zeus qui m'a proclamé cela,
et ce n'était pas non plus la Justice, compagne des dieux d'en bas,
qui a démarqué ces lois pour la race des hommes [...]
Non pas maintenant et hier, mais toujours ces lois
vivent et personne ne sait quand elles se manifestèrent³.

Voilà un concept, exprimé bien avant les formules explicites de philosophes comme Cicéron, d'une loi naturelle qui serait en même temps une loi du domaine de l'esprit, et qui gouverne les dieux mêmes! Il est vrai que le mot de «nature» ne se trouve pas dans ce texte, mais la référence au monde d'en bas où habitent les dieux nous fait imaginer un univers où les dieux et la nature sont vraiment coextensifs dans la conscience des gens, univers que Hegel a réussi à reproduire dans sa dialectique des lois des deux royaumes, celui de l'en-bas (la loi souterraine) et celui qui existe à la lumière du jour. Mais Hegel conclut cette analyse en indiquant que ce monde de la *Sittlichkeit* antique a dû disparaître du point de vue logique, comme il a commencé à disparaître historiquement à l'époque de la légende de Thèbes, précisément à cause de la domination totale et insoutenable de la *Nature* dans cette morale. Pour Hegel, il s'agit d'une contradiction fondamentale entre «le repos inconscient de la Nature et le repos sans repos [et] conscient de soi de l'Esprit»⁴. Je n'insiste pas sur la vérité de cette interprétation hégélienne des limites du monde éthique ancien: les leçons qu'il en tire à propos des différences entre les hommes et les femmes sont sûrement fausses, par

³ οὐ γάρ τί μοι Ζεὺς ἦν ὁ κηρύξας τάδε, / οὐδ' ἡ ξύνοικος τῶν κάτω θεῶν Δίκη / τοιούσδ' ἐν ἀνθρώποισιν ὤρισεν νόμους. / οὐ γάρ τι νῦν γε κάχθές, ἀλλ' αἰεί ποτε / ζῆ ταῦτα, κοῦδεὶς οἶδεν ἐξ ὅτου 'φάνη. Sophocle, *Antigone*, l. 450-452 et 456-457, dans M. A. Bayfield (éd.), *The Antigone of Sophocles*. Londres, Macmillan, «Classical Series», 1964, p. 17.

Les traductions publiées sont très variées et parfois très imprécises. Celle de Hegel lui-même, par exemple, dit *Recht*, au singulier, en se référant aux ἀγραπτα κάσφαλη θεῶν νόμια (lois non écrites et certaines des dieux) des l. 454, 455 – ce qui crée une impression assez déconcertante. La version hégélienne, «...mais toujours ce droit vit et personne ne sait quand il se manifesta», est citée, bien sûr, par Jean Hyppolite, *Genèse et structure de la Phénoménologie de l'esprit de Hegel*, Paris, Aubier, 1946, p. 329.

⁴ G.W.F. Hegel, *Phänomenologie des Geistes*, t. 5, Hambourg, Meiner, 1952, p. 342 (trad. de l'auteur).

exemple, et il y a des détails au moins imprécis dans l'usage qu'il fait de la pièce de Sophocle. Mais son analyse montre très bien les difficultés intrinsèques que l'on rencontre en essayant de tirer de la nature des lois bien articulées pour régler la conduite humaine, une fois qu'on a posé les questions métaphysiques à propos de leur provenance auxquelles, selon Antigone, personne ne peut répondre, c'est-à-dire une fois qu'on a cédé à la conscience de soi, à la conscience moderne. J'espère donc avoir reconstruit un peu les raisons pour lesquelles Rousseau, Marx, et, entre les deux, Hegel ont montré une ambivalence profonde envers le concept de la loi de nature, lui accordant en quelque sorte une signification positive (on se rappellera que Hegel a dédié une œuvre de jeunesse au droit naturel et a donné comme premier titre de sa *Philosophie du droit* les mots *Naturrecht und Staatswissenschaft im Grundrisse*), mais en même temps le tenant à l'écart. Je veux suggérer que, pour nous aussi dans cette époque où la nature même est en cause comme jamais avant – comme en témoigne notre congrès, d'ailleurs –, la sagesse exige une attitude ambiguë semblable. Le respect pour la nature comme idéal, comme critère limite en morale – c'est-à-dire la reconnaissance des contraventions évidentes qui violent la nature et sa loi «de quelque manière qu'on la définisse», comme disait Rousseau, et qui se trouvent partout dans le monde capitaliste actuel – doit aller de pair avec une reconnaissance de notre responsabilité de créer et de recréer librement *et par nous-mêmes* les principes moraux et légaux selon lesquels nous avons à vivre. Une autre phrase de Rousseau, qui se trouve dans un texte du *Contrat social*, et qui est à la fois un complément et une réponse moderne à Antigone, me revient toujours à l'esprit à ce propos; je préfère qu'on l'interprète comme étant tout à fait sincère plutôt qu'ironique; la voici: «Toute justice vient de Dieu, lui seul en est la source. Mais si nous savions la recevoir de si haut, nous n'aurions besoin ni de gouvernements ni de lois»⁵.

⁵ J.-J. Rousseau, *Du contrat social* II, 6.